
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-344 DU 15 JUIN 2015

portant autorisation d'installation d'une usine
d'égrenage de coton graine à Kérou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 29 avril 2012, relative à la suspension de l'Accord-cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) ;
- Vu** la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 30 décembre 2014 portant création d'un comité sur les réformes structurelles et institutionnelles à engager dans la filière coton ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la

ds

[Signature]

Prospective, du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juin 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est autorisé en République du Bénin que la Société FLUDOR BENIN S.A installe à Kérou une usine d'égrenage de coton graine.

Article 2 : La production de coton graine des communes de Kérou et de Gogounou est destinée exclusivement à alimenter les capacités d'égrenage de la société FLUDOR BENIN S.A.

Article 3 : Pour accompagner la production du coton, la société FLUDOR BENIN S.A. s'engage à assurer aux producteurs des deux communes l'approvisionnement en intrants et l'assistance technique nécessaires. Elle est chargée de la commercialisation de la totalité du coton graine produit dans ces deux communes pour l'approvisionnement des capacités d'égrenage installées. L'excédent éventuel de coton graine est cédé aux autres unités d'égrenage nationales.

Article 4 : Dans le cadre de la commercialisation du coton graine, la SONAPRA achètera à la société FLUDOR BENIN S.A. les quantités de coton graine qui ne pourront pas être égrenées à Kérou. Ces quantités de coton graine seront cédées aux autres égreneurs nationaux selon des modalités négociées de sorte que le prix à payer à la société FLUDOR BENIN S.A. intègre le coût des fonctions critiques que ladite société aura pris en charge.

Article 5 : La commercialisation du coton graine de la campagne 2015-2016 doit faire l'objet d'un accord de cession entre la société FLUDOR BENIN S.A. et l'Etat béninois (SONAPRA).

Article 6 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.



Article 7 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Azizou EL HADJ ISSA

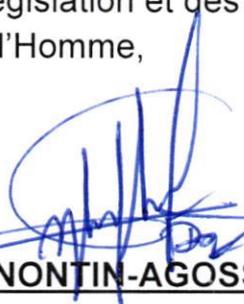
Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



Marcel A. de SOUZA



Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, MEFPD 2, MAEP 2, MDAEP 2 GS/MJLDH 2 MECESRS 2
AUTRES MINISTERES 22, SGG 4, IGE 3, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3,
BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, IGE 2, JORB 1.

ott